

Pie VI et Pie VII, tant d'autres violences contre des têtes princières, et le meurtre du duc d'Enghien ?

Non seulement M. Deplace met au jour les actes odieux par lesquels Napoléon humilia l'Eglise, flétrit cette intolérante censure qui proscrivait d'innocents catéchismes, comme elle faisait briser les planches du livre de l'*Allemagne* par M^{me} de Staël, pour quelques insignifiantes lignes contre Attila et les conquérants ; mais encore il pousse jusque dans leurs dernières limites de déraison les mesures vexatoires que l'on prenait alors contre le catholicisme, tout ainsi qu'on eût étendu des cordons sanitaires contre la peste. Il se rencontre un si grand nombre de gens qui, avec leur haine de parlementaires et de jansénistes, en appellent aux quatre fameux articles de la déclaration de 1682 que nous croyons qu'il serait utile de leur soumettre une réflexion de M. Deplace, à propos du troisième de ces articles si chers aux ennemis de l'Eglise, et dont Bossuet à la fin était si embarrassé qu'il les envoyait se promener, *abeat quo libuerit*.

Ce troisième article, c'est « qu'il faut régler l'usage de la puissance apostolique en suivant les canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général de tout le monde; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'église gallicane *doivent* avoir leur force et leur vertu, et les usages de nos pères *demeurer inébranlables*; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siège apostolique que les lois et coutumes établies du consentement de ce siège respectable et des églises, *subsistent invariablement*. »

Si cette proposition absolue est vraie, dit M. Deplace, il en résulte, 1^o Que le pape et Bonaparte n'ont pas eu le droit de faire le dernier Concordat. Car, pour nous servir des expressions d'un des plus grands théologiens de notre temps, l'abbé Emery, « il est très vrai que ce que nous appelons nos